



VILLE DE CLERMONT

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO VC-467-23 POURVOYANT AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE CLERMONT :

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2022 concernant l'adoption d'un nouveau règlement no VC-467-23 pourvoyant au traitement des élus municipaux de la ville de Clermont et qu'un projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement sera mis à l'ordre du jour pour adoption à la séance ordinaire du conseil du 13 février 2023 à 20 h à la salle du conseil municipal situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont.

Le projet de règlement se résume ainsi :

- La rémunération annuelle du maire sera de 19 315 \$;
- La rémunération annuelle des conseillers sera de 6 438,33 \$;
- Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle de 735 \$ par année ainsi qu'une allocation de dépense additionnelle de 367,50 \$ par année;
- Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire-suppléant atteint un nombre de quarante (40) jours consécutifs, la Ville verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- L'allocation de dépenses annuelles de tout membre du conseil est équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- La rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement en date du 1er janvier, d'un pourcentage équivalent à celui octroyé aux autres employés de la municipalité;
- Tout membre du conseil peut recevoir un paiement d'une compensation en cas de circonstances exceptionnelles;
- Le règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet de fixer tout ou en partie la rémunération des membres du conseil de la ville de Clermont;
- Le règlement aura effet à compter de sa promulgation et sera rétroactif au 1er janvier 2023.

Toute personne désirant consulter le projet de règlement peut le faire à l'hôtel de ville situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont ou en faisant une demande de copie par courriel à fdamour@ville.clermont.qc.ca.

DONNÉ À CLERMONT, CE 9^e jour de janvier 2023.


France D'Amour
Directrice générale